

6

Commission permanente

Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : M. PERRIN

47198

12 - Aménagement et développement des territoires

Contrats départementaux de territoire – Modalités d'accompagnement des fins de programmations en investissement

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 23 juin et 29 septembre 2022 relatives à la mise en place des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 ;

Expose :

La 3^{ème} génération des contrats départementaux de territoire a été votée pour la période 2017-2021. Afin de permettre aux territoires d'achever la mise en œuvre des programmations et au Département d'engager l'élaboration d'une 4^{ème} génération, l'Assemblée départementale a décidé le 2 février 2022 de proroger les contrats départementaux de territoire pour une durée d'un an, sur l'année 2022.

Etat d'avancement

A la fin de l'été 2022, à l'approche de la date limite de dépôt des derniers dossiers d'investissement, un bilan de l'avancement de chaque projet a été réalisé. Malgré le prolongement d'un an de la date de dépôt des dossiers, quelques porteurs de projets ont connu des retards, le plus souvent liés aux répercussions de la crise sanitaire et économique, se traduisant par des aléas de commande publique, ne leur permettant pas de finaliser leur opération dans les délais prévus.

Il est ressorti que 20 dossiers, représentant près de 7,4 M€ de subventions départementales, ne pourraient être déposés complets au stade résultats d'appels d'offres dans les délais prévus.

17 relevaient des motifs décrits précédemment avec une échéance de dépôt à la fin du premier trimestre 2023. Parmi les 3 autres dossiers qui représentent 67 500 € de subvention départementale, l'un prévoit un dépôt de dossier au second semestre 2023, un autre est incertain et le dernier abandonné.

Modalités d'accompagnement des fins de programmations

Afin de permettre aux maitres d'ouvrage de mobiliser les crédits affectés à l'enveloppe de leur contrat départemental de territoire, pour prendre en compte la diversité des situations identifiées et veiller à la bonne articulation avec la nouvelle génération de contractualisations qui s'engage, il est proposé d'approuver les modalités suivantes :

- L'autorisation accordée aux maitres d'ouvrage concernés de déposer leur dossier complet accompagné des justificatifs nécessaires auprès des services départementaux le 31 mars 2023 au plus tard. Dans ce cas, il s'agit d'une décision unilatérale du Département ne nécessitant pas la formalisation d'un avenant, la programmation et donc l'engagement des deux parties n'étant pas modifiés ;

- Le principe selon lequel les dossiers qui ne pourront s'inscrire dans ce calendrier pourront être proposés à la négociation du futur contrat, sans report des crédits initialement prévus au titre du contrat 2017-2022.

Dans tous les cas, la Commission permanente est compétente pour prendre les décisions relatives aux dossiers concernés.

Décide :

- de prendre acte de l'ensemble des propositions ci-dessus relatives aux projets d'investissement des contrats départementaux de territoire de 3^{ème} génération restant à engager ;

- d'autoriser les maitres d'ouvrage concernés à déposer leur dossier complet auprès des services départementaux le 31 mars 2023 au plus tard ;
- d'approuver le principe selon lequel les dossiers qui ne pourront s'inscrire dans ce calendrier pourront être proposés à la négociation du futur contrat, sans report des crédits initialement prévus au titre du contrat 2017-2022 ;
- de prévoir que les décisions relatives à ces dossiers seront soumises ultérieurement à la Commission permanente.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20230997

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation